Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_15-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.15

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusées : Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Acceptation par la commune d'un don de cartes postales de collection

Monsieur le Maire expose qu'au cours de ses 18 années de mandature, il a constitué une collection de cartes postales de la commune. Il souhaite faire don de cette collection à la commune.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal et à l'acceptation des dons et legs,
Considérant que Monsieur Pascal GOULAOUIC, Maire de la commune, souhaite faire un don à la commune d'une collection personnelle de cartes postales,
Considérant que cette collection a été constituée par Monsieur le Maire au cours de ses dix-huit années de mandat d'élu, et qu'elle présente un intérêt historique, patrimonial et culturel pour la commune, notamment par la représentation de son territoire, de ses paysages, de ses bâtiments et de son évolution au fil du temps ;
Considérant que ce don est effectué à titre gratuit et sans condition, et qu'il est destiné à être conservé dans le patrimoine communal, en vue notamment de sa valorisation culturelle, mémorielle ou patrimoniale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- Accepte le don de la collection de cartes postales appartenant à Monsieur Pascal GOULAOUIC, Maire de la commune, constituée au cours de ses 18 années d'engagement en tant qu'élu,
- Décide de classer cette collection dans le patrimoine communal et d'en assurer la conservation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890